



université PARIS-SACLAY

DEVENIR AGENT TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT (ATER) POUR LES DOCTORANTS

[Conditions de recrutement](#)

Être inscrit pour l'année universitaire dans un diplôme de 3e cycle de l'enseignement supérieur (doctorat)

[Dossier administratif](#)

Ce dossier vous sera remis par les services administratifs de votre composante de recrutement.

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement par le Président de l'Université.

[Pièces administratives à joindre à votre dossier \(photocopies\)](#)

- » CV à jour
- » Pièce d'identité (recto/verso)
- » Attestation de sécurité sociale ou copie de la carte vitale

- » Carte d'étudiant de l'année universitaire en cours
- » Certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
- » Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)(**document original**)

Documents à joindre en complément

- » Contrat doctoral

Si vous êtes de nationalité étrangère (autre que ressortissant de l'Union Européenne)

- » Carte de séjour
- » Déclaration d'embauche par l'employeur auprès de votre préfecture avant tout commencement de service". (décret 2007-801 du 11 mai 2007)

Limite du nombre d'heures autorisées

Le service assuré par les étudiants, dans un ou plusieurs établissements, ne peut excéder annuellement :

96 h TD, 144h TP ou toute combinaison équivalente.